

**Commune déléguée de FAMILLY
Livarot Pays d'Auge**

ARRETE DU MAIRE DELEGUEE n° 05/2023/AT

Nous, Maire déléguée de la commune de Familly

Vu le Code Général des Collectivités Locales, particulièrement ses articles L 2212-1 & L 2212-2, alinéa 5°, L 2212-4, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles 37-1, R 44, R 225, R 227 et R 285 ;

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Rural ,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et celui du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Considérant la demande présentée par l'entreprise EDTPE en vue d'utiliser le Chemin de la Cachette afin d'effectuer des travaux pour un branchement au réseau BT en souterrain de M. Couteau.

ARRETE

Article 1 : A compter du 23/06/2023 et pendant toute la durée des travaux soit pendant 3 jours calendaires, **la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.**

Article 2 : L'entreprise demanderesse, l'entreprise SPIE Citynetworks mettra en place la signalisation réglementaire aux endroits appropriés pour assurer une parfaite information du public, en conformité avec les dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4° partie, signalisation de prescription, livre 1, 8° partie, signalisation temporaire).

La-dite entreprise devra utiliser une signalisation temporaire avec des supports de couleur jaune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à partir du 23/06/2023 pendant toute la durée des travaux (3 jours calendaires).

Article 4 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois & règlements en vigueur.

Article 5 : L'entreprise SAS SMT est chargée de l'exécution du présent arrêté sera affichée aux lieux accoutumés.

A Familly , le 20 juin 2023
Le Maire déléguée,
Sylvaine Houllémare